

**MAIRIE DE LEMBACH**

COMMUNE ASSOCIEE DE MATTSTALL



Lembach

**PROCES-VERBAL**

**DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE du 11 février 2025 à 19h00  
En Mairie de LEMBACH

Convocation remise et affichée le 4 février 2025

**SOUS LA PRESIDENCE DE** : Christian TRAUTMANN

**PRESENTS** : Marie-Claude FILSER, Nicolas HAENSLI, Christian TRAUTMANN, Charles SUSS, Rachel KAUFFER, Catherine ATTALI, Nathalie EHRSTEIN, Bernard CHARBAU, Marie-Christine PATOU-PERROT, Yannick RICHTER, Jérôme DE POURTALES, Mickaël HEIBY,

**EXCUSES** : Mireille ALBECKER, Frédérique HETZEL LAEUFFER, Michel MULLER, Audrey WAGNER,

**ABSENTS NON EXCUSES** :

**SECRETAIRE** : Jérôme DE POURTALES

**PROCURATION** : : Mireille ALBECKER à Marie-Claude FILSER, Frédérique HETZEL LAEUFFER à Bernard CHARBAU, Michel MULLER à Charles SUSS, Audrey WAGNER à Christian TRAUTMANN,

**1) Désignation d'un secrétaire de séance**

Le Maire procède à l'appel nominal des membres ; en présence du quorum, la séance est ouverte. Conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance, il est proposé de nommer : Jérôme DE POURTALES

**2) Approbation du Compte-rendu de la dernière séance**

Le compte-rendu de la séance du 10 décembre 2024 est approuvé à **14 VOIX POUR, 0 VOIX CONTRE, 1 ABSTENTION** des membres présents et représentés.

**3) DELIB 01/2025 : Programme d'action 2025 en forêt communale**

**VU** l'avis de la Commission ENVIRONNEMENT réunie en date du 29 janvier 2025,

**Le maire présente à l'assemblée** les devis, programmes d'exploitation et d'infrastructure proposés par l'ONF pour l'année 2025, frais annexes non-inclus,

RECETTES :	Programme d'exploitation prévision des ventes brutes :	189 950.00 € HT
DEPENSES :	Frais d'exploitation	81 080.00 € HT
	Programme d'actions	83 200.00 € HT

Pour les travaux d'infrastructure, il est proposé notamment le remplacement :

- De toutes les buses défectueuses pour un coût de 26 000€ HT
- Des 4 buses les plus défectueuses pour un coût de 18 000 HT

Pour les travaux de plantation, il est proposé la mise en place de 1000 pins Noirs d'Autriche à la Sauerhald pour un coût de 7260€ HT

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :**

- De valider le remplacement **de toutes les buses défectueuses** pour un montant de 26 000€ HT
- **De ne pas valider** la plantation des Pins Noirs d'Autriche à la Sauerhald, mais de prévoir le nettoyage de la parcelle
- D'inscrire au budget 2025 les crédits nécessaires pour le programme de travaux d'exploitation et d'actions 2025, ainsi que les frais annexes et honoraires,
- D'autoriser le maire à signer tous les devis relatifs aux programmes et projets ci-dessus présentés auprès des services de l'ONF,
- D'autoriser le maire à signer tout document découlant de la présente délibération.

#### 4) DELIB : 02/2025 : Marché débardage 2025

**VU** l'analyse des offres présentée par les services de l'ONF pour l'attribution du marché débardage 2025,

**Considérant** les offres reçues en mairie dans le cadre de la consultation du marché de débardage 2025 avec la date limite de dépôt des offres au 13 janvier 2025 à 12h00, comme suit :

LOT 1	EXPLOITATION FORESTIERE HOERNEL	EXPLOITATION FORESTIERE PHILIPPS
Prix moyen du m3	11.40€	11.79€
Prix total du débardage hors câbles	23 389.00€	24 004.00€

**Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- **D'ATTRIBUER** le lot de débardage à l' **EXPLOITATION FORESTIERE HOERNEL**
- **D'AUTORISER** le Maire à procéder à toutes les démarches découlant de cette décision et à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération

#### 5) DELIB : 03/2025 : Cession amiable de la parcelle sise Vieux Pfaffenbronn cadastrée SECTION 12 N°549

**Le maire soumet à l'assemblée** une demande de Madame Eliane WENDLING, domiciliée 18, Pfaffenbronn à 67510 LEMBACH PFAFFENBRONN, laquelle sollicite l'acquisition de la parcelle cadastrée section 24 numéro 549 sise Vieux Pfaffenbronn à 67510 LEMBACH PFAFFENBRONN d'une surface de 184 m<sup>2</sup>, qui est en réalité un chemin, lequel traverse la propriété de Madame WENDLING.

**Le maire précise à l'assemblée** que ledit terrain est situé en zone N à concurrence de 133m<sup>2</sup> et 51m<sup>2</sup> sont situés en zone UA du Plan Local d'Urbanisme.

Un prix de 3600 € TTC de l'are a été proposé par la Commission, en sorte que le prix de vente pour la parcelle dont s'agit a été fixé à la somme de 6624 € TTC, montant qui a été communiqué à Madame WENDLING.

**Le maire précise encore à l'assemblée** que par courrier en date du 27 novembre 2024, Madame WENDLING a formulé une contreproposition à hauteur de 5500 € TTC, laquelle a été soumise à la Commission par mail du 27 novembre 2024. La Commission a émis un avis favorable à cette contreproposition, en sorte que le prix de vente qui a été retenu pour la parcelle cadastrée section 24 n°549 a été arrêté à la somme de 5500 € TTC, outre les frais de transfert de propriété qui reste à la charge de l'acquéreur.

**Le maire propose à l'assemblée :**

- **D'approuver** la cession amiable de la parcelle cadastrée section 12 n°549, sise Vieux Pfaffenbronn à 67510 LEMBACH PFAFFENBRONN d'une superficie de 184m<sup>2</sup>, au prix de 5500 € TTC, net vendeur, hors droits et frais de notaire à la charge de Madame Eliane WENDLING,
- **D'autoriser** le Maire à signer pour le compte et au nom de la Commune tous les actes relatifs à cette vente,

**Entendu l'exposé du maire,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-21, L.2211-1 à 2211-19 et L.2241-1,

**Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment l'article L.321114,

**Vu** l'avis de la Commission communale URBANISME ET FINANCES du 13 novembre 2025,

**Vu** l'avis des membres de la Commission communale Urbanisme et Finances, suite à la transmission de la contreproposition de Madame Eliane WENDLING, le 27 novembre 2024,

**Considérant** que la Commune est propriétaire de la parcelle, situé Vieux Pfaffenbronn à 67510 LEMBACH-PFAFFENBRONN, cadastrée section 12 n°549, d'une superficie de 184m<sup>2</sup>,

**Considérant** qu'avant d'autoriser la signature de tous les actes, il convient pour le Conseil Municipal d'approuver la cession de ladite parcelle à Madame Eliane WENDLING, aux conditions susvisées,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité :**

- **D'approuver** la cession amiable de la parcelle cadastrée section 12 n°549 à Madame Eliane WENDLING au prix de 5500 € TTC, net vendeur, hors droits et frais de notaires qui seront à la charge de Madame Eliane WENDLING,
- **D'autoriser** le Maire à signer pour le compte et au nom de la Commune tous les actes relatifs à cette vente,
- **De charger** le Maire à procéder à toutes les démarches et formalités découlant de cette décision, et à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.

**(Arrivée de Madame Marie-Christine PATOU PERROT)**

**6) DELIB : 04/2025 : Participation à l'Appel à Manifestation d'Intérêt intercommunal « solarisation » sur le patrimoine de la Commune de LEMBACH**

Dans le cadre de la démarche TEPOS 2037 portée par la communauté de communes Sauer-Pechelbronn, une étude de potentiel de développement des énergies renouvelables a été réalisée en 2020. Les conclusions de cette étude ont mis en évidence que l'atteinte de l'équilibre énergétique en 2037 repose sur un mix énergétique composé pour plus de la moitié de bois-énergie et de photovoltaïque.

Ainsi, l'objectif à atteindre à horizon 2037 pour l'électricité renouvelable est de 50 GWh/an.

Pour l'atteindre, l'intercommunalité a défini un plan d'actions permettant de soutenir le développement du photovoltaïque sur son territoire.

L'une des actions principales, et dans une logique d'exemplarité des collectivités, consiste à lancer un **appel à manifestation d'intérêt qui porte sur la détection et la sélection d'un ou plusieurs opérateurs de centrales photovoltaïques** pouvant contribuer à la « solarisation » du territoire et donc proposer l'installation et l'exploitation d'infrastructures de production d'électricité solaire **sur des sites publics** (toitures, parkings, sites au sol).

Il est proposé aux communes de participer à cette démarche intercommunale. A l'issue, il est souhaité que les communes puissent avoir la possibilité de choisir de faire installer elles-mêmes les centrales photovoltaïques (et donc d'être propriétaires des installations photovoltaïques, de supporter l'ensemble des coûts d'investissement et d'exploitation et de bénéficier des recettes) ou de mettre à disposition leur(s) site(s) (et donc de ne pas supporter les coûts d'investissement et d'exploitation, de ne pas être propriétaire des installations photovoltaïques, de ne bénéficier comme recettes que du loyer perçu en contrepartie via une mise à disposition du domaine public).

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'énergie, et notamment son article L141-5-3,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses article L2122-1-1 et suivants relatifs à la procédure de sélection préalable lorsque l'appel à projets se traduit par l'attribution au tiers sélectionné d'une autorisation d'occupation du domaine public permettant l'exercice d'une activité économique,

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn n°057.2024 du 14 octobre 2024 relative à l'adoption de la stratégie de développement du solaire photovoltaïque sur le territoire de la Communauté de Communes Sauer-Pechelbronn,

Considérant le projet de territoire « destination TEPOS 2037 »,

Considérant que la production d'énergie n'est pas une compétence propre des collectivités territoriales et de leurs groupements mais ils peuvent cependant intervenir dans la production locale d'énergie renouvelable ou de récupération (article L2224-32 du CGCT) sur leur territoire,

Considérant qu'au regard des opportunités réelles d'émergence de projet sur son foncier et ses bâtiments, et celui de ses communes, la communauté de communes peut rechercher des opérateurs ou développeurs, à qui confier l'installation et l'exploitation d'équipements de production photovoltaïque. Cette démarche implique d'assurer, d'une part, l'équité et la transparence dont la collectivité a le devoir pour la sélection du développeur et, d'autre part, que le projet développé sera le meilleur pour la collectivité et le territoire. La communauté de communes souhaite donc mettre en place un appel à manifestation d'intérêt pour réaliser de tels projets.

Considérant l'appel à manifestation d'intérêt, consistant pour une personne publique, en vue de la réalisation d'un objectif d'intérêt général, à susciter des initiatives de tiers intéressés, à sélectionner la proposition de ces tiers qu'elle considère comme la plus satisfaisante et à lui apporter un soutien qui peut consister en une subvention, la cession d'un bien à titre onéreux, l'attribution d'un droit d'occupation domaniale ou d'une autorisation d'urbanisme,

Considérant que la communauté de communes propose d'organiser, pour son compte et celui de ses communes membres intéressées, une procédure de mise en concurrence en vue de sélectionner parmi des projets dont l'initiative et le contenu relèvent de leurs seuls auteurs celui qui sera le plus approprié à l'objectif d'intérêt général recherché de « solarisation » du territoire,

Considérant que l'appel à manifestation d'intérêt a pour objectif de garantir l'émergence d'un projet compétitif. Il doit donc permettre à la communauté de communes de sélectionner un opérateur/développeur en charge des études et démarches préalables, de l'installation, de l'exploitation et du démantèlement des équipements,

Considérant que la communauté de communes accompagnera le lauréat de l'appel à manifestation d'intérêt sous des formes diverses : portage politique du projet et communication institutionnelle, mise à disposition des informations et données nécessaires, appui aux démarches auprès des services de l'Etat et d'ES, appui et participation, avec les communes, aux démarches d'information des riverains et parties-prenantes et de concertation locale le cas échéant,

Considérant l'intérêt qu'à la commune à contribuer à la « solarisation » du territoire et à promouvoir et développer sur son patrimoine des installations photovoltaïques,

Vu la réunion de la Commission Communale Urbanisme qui s'est tenue le 29 janvier 2025

Vu les sites propriétés communales proposés par la Commission Communale Urbanisme en vue d'y étudier et possiblement d'y installer des centrales photovoltaïques, jointe en annexe 1,

Entendu l'exposé du maire, Monsieur Christian TRAUTMANN,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**

- De prendre part à l'appel à manifestation d'intérêt « solarisation du patrimoine public » proposé et porté par la communauté de communes SAUER-PECHELBRONN sur son territoire, avec comme objectif de promouvoir le développement de la production d'énergie électrique solaire et l'installation de centrales photovoltaïques sur le territoire, et de désigner la communauté de communes comme coordinateur du groupement à créer entre la communauté de communes et les communes membres volontaires,
- De sélectionner et proposer les sites propriété communale suivants pouvant potentiellement accueillir une centrale photovoltaïque :

	Equipement	Adresse
1	TOITURE	MAIRIE DE LEMBACH 1, Route de Bitche
2	TOITURE	MAIRIE DE MATTSTALL 16, Rue Principal
3	TOITURE	EGLISE DE LEMBACH Route de Bitche
4	TOITURE	EGLISE DE MATTSTALL
5	TOITURE	ATELIER MUNICIPAL 1A, Rue André Maginot
6	TOITURE	EGLISE PROTESTANTE Rue du Château
7	TOITURE	PRESBYTERE CATHOLIQUE 15, Route de Bitche
8	TOITURE	PRESBYTERE PROTESTANT 5, Rue du Château
9	OMBRIERES DE PARKING	PARKING DE L'ECOLE 10, Rue des Ecoles
10	OMBRIERES DE PARKING	PARKING SALLE DE LA SCIERIE 2, Rue André Maginot
11	OMBRIERES DE PARKING	PARKING DU TERRAIN DE FOOT Route de Woerth

- D'autoriser le président de l'intercommunalité à intégrer ces sites communaux dans le cahier des charges de consultation de l'appel à manifestation d'intérêt en cours de rédaction,

- De prendre acte que les résultats de l'appel à manifestation d'intérêt donneront lieu, après analyse, à une proposition qui devra être soumise au conseil municipal, et que ce dernier sera amené à se positionner sur la proposition retenue par délibération spécifique, en vue de poursuivre ou non la démarche, selon ses propres intérêts communaux,
- D'autoriser le maire à signer tout acte ou document découlant de la présente délibération.

**7) DELIB : 05/2025 : Buvette du Fleckenstein : Avenant à la convention d'occupation précaire du 27 avril 2017**

**VU** la convention d'occupation précaire signée en date du 24 avril 2017 entre Monsieur Charles SCHLOSSER représentant la commune de LEMBACH, Madame Evelyne HEITZ, gérante de PIZZASOULTZ et Monsieur Olivier BEIL, mandataire de PIZZASOULTZ, pour une durée de 3 ans,

**Vu** l'avenant à la convention d'occupation précaire signée le 23 mai 2019, modifiant la période d'ouverture de la buvette, et fixant l'indemnité mensuelle sur la période d'ouverture à 750, dont 350 € de location et 400 € de provisions sur charges,

**Considérant** qu'il y a lieu de modifier ladite convention s'agissant de la facturation des charges d'ordures ménagère,

**Considérant** qu'il y a lieu de modifier ladite convention s'agissant du montant de la location,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité**

- De revoir le montant de la location et de la fixer à la somme mensuelle de **450 €** par période d'ouverture, en sorte que la redevance mensuelle s'élève à **850 € dont 450 € au titre de location et 400 € au titre des provisions sur charges**, révisable au 1<sup>er</sup> mai de chaque année,
- De fixer la durée de l'avenant de la convention à trois ans renouvelables par tacite reconduction à compter de sa date de signature.
- D'autoriser le maire à signer l'avenant de la convention d'occupation précaire avec la Société PIZZASOULTZ, dénommée l'OCCUPANT des locaux

**8) DELIB : 06/2025 : ouverture d'une ligne de trésorerie**

Pour le financement de ses besoins ponctuels de trésorerie, le conseil municipal décide de contracter une ouverture de crédit auprès d'un établissement bancaire d'un montant maximum de 1.000.000 € pour le budget de la commune et 400 000€ pour le budget du camping d'une durée d'un an.

Ces montants correspondent aux subventions attendues pour l'exercice 2025.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité**

**AUTORISE** le Maire, Christian TRAUTMANN, à signer le contrat d'ouverture de crédit avec un établissement bancaire offrant les meilleures conditions.

**AUTORISE** le Maire à procéder, sans autre délibération, aux demandes de versement des fonds et aux remboursements des sommes dues, dans les conditions prévues par le contrat d'ouverture de crédit.

**9) Motion du Conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Bas-Rhin**

Le Président, les Vice-Présidents et l'ensemble des membres du Conseil d'Administration du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Bas-Rhin,

Constatant les analyses et constats établis par le rapport du Conseil d'orientation des retraites de juillet 2024, relatif à la dégradation de la situation financière du régime de la CNRACL.

Constatant les déficits accumulés ces dernières années par ce régime et qui vont croissant annuellement (1,8 milliards en 2022, 2,5 milliards en 2023 et 3,7 milliards en 2024 (prévision)), aboutissant au constat que les futures retraites ne pourront plus être financées.

Constatant que le régime de la CNRACL qui finance les retraites des fonctionnaires territoriaux et hospitaliers ne bénéficie d'aucune aide publique et que ses cotisations reposent exclusivement sur les contributions des employeurs (73,3 %) et les cotisations des agents (26,5 %), alors que ce régime contribue par ses excédents depuis plus de 40 ans à compenser et combler tous les déficits structurels et démographiques des autres régimes de retraite, et ce tant le régime général de la CARSAT que les régimes spéciaux déficitaires (SNCF, Banque de France, clercs de notaires, ...).

Constatant qu'à présent, la CNRACL subit de surcroît la dégradation de son rapport démographique dynamique qui est passé de 4,53 agents cotisant pour un retraité en 1980 à 1,46 agent cotisant en 2022 ; que cette dégradation est due à la forte hausse des retraites depuis 10 ans, conjuguée à la baisse du recrutement des fonctionnaires cotisant à la CNRACL, le recours aux contractuels dépassant à présent 50 % des recrutements dans la Fonction Publique Territoriale ;

Constatant que le Gouvernement envisage, pour remédier au déficit de la CNRACL, de majorer la contribution patronale à ce régime à hauteur de 4 % par an pour chacune des trois années à venir (2025, 2026, 2027).

**SOLLICITE DE LA PART DU GOUVERNEMENT**

- D'engager avec l'ensemble des partenaires concernés une réflexion sur la réforme et la remise à plat des régimes de retraite de la Fonction Publique qui n'ont pas été révisés suite aux réformes successives des retraites en France qui n'ont concerné que le régime général.
- De renforcer tous les moyens et processus existants pour favoriser le recrutement de fonctionnaires issus des concours de recrutement qui doivent demeurer le moyen constitutionnel et privilégié du recrutement statutaire et cesser de démanteler le statut de la Fonction Publique en favorisant et développant le recrutement des contractuels en emploi permanent, dont de surcroît les modalités de recours et de maintien en contrat sont insuffisamment suivies dans le cadre du contrôle de légalité.

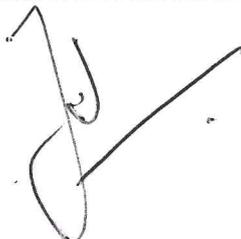
- De reconsidérer la hausse de la contribution employeur au régime de la CNRACL en la lissant mieux dans le temps et en associant au financement de son déficit, l'ensemble des régimes de retraites ayant bénéficié de ses excédents en ayant accéléré son déficit depuis plus de 40 ans, en prenant en considération le fait que ces charges financières nouvelles vont mettre en péril les finances locales et les capacités budgétaires des collectivités territoriales, mais vont également compromettre les marges de manœuvre des budgets de personnel des collectivités territoriales au détriment du développement des politiques d'évolution salariale et de carrières des agents de la Fonction Publique Territoriale.
- 

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré à 14 voix pour, 0 voix contre et 2 abstentions**

**DECIDE** d'adopter la motion du conseil d'administration du centre de gestion de la fonction publique territoriale du Bas-Rhin.

**Clôture de la séance à 20h45**

Secrétaire de séance,  
Jérôme DE POURTALES



Le Maire,  
Christian TRAUTMANN

